



Prise de position sur le domaine professionnel de la sage-femme en matière de conseil en allaitement

L'ensemble des activités de la sage-femme est décrit dans l'image professionnelle de la Fédération suisse des sages-femmes. Il n'est question ici que du domaine d'activités de la sage-femme qui concerne le conseil en allaitement.

La sage-femme accompagne la femme enceinte:

- Préparation à l'allaitement dans le cadre
 - des cours de préparation à la naissance
 - des contrôles de grossesse
 - d'entretiens de préparation à la naissance

... et la mère et l'enfant après la naissance:

- Conseils en matière d'allaitement comme élément intégré des visites post-partum, en règle générale jusqu'à 10 jours après la naissance
- Conseils en matière d'allaitement, au maximum pour 3 séances, jusqu'au sevrage.

Dans ce cadre, chaque assurance de base prend en charge les prestations de la sage-femme, tant pour les visites post-partum que pour les conseils en matière d'allaitement. Les caisses-maladie contribuent aux frais de cours de préparation à la naissance.

La sage-femme décide s'il faut recourir à une autre personne professionnelle pour la prise en charge de la femme. Elle prend sa décision toujours d'entente avec la femme et son partenaire ou une personne de confiance.

Berne, le 20.9.1999 Comité central